

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°24 du 13 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°12

INSTRUCTION N° 38801/DEF/GEND/SRH/SDC/BFORM

relative à la formation des premier et deuxième degrés des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « armurerie-pyrotechnie ».

Du 27 mars 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines, sous-direction des compétences ; bureau de la formation.*

INSTRUCTION N° 38801/DEF/GEND/SRH/SDC/BFORM relative à la formation des premier et deuxième degrés des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « armurerie-pyrotechnie ».

Du 27 mars 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 9 5 J

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Instruction n° 134000/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 13 septembre 2006 (BOC N° 6 du 19 avril 2007, texte 12. ; BOEM 651.5.5) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 21580/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 26 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 6465. ; BOEM 651.5.5).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 651.4.6

Référence de publication : BOC N°24 du 13 juillet 2009, texte 12.

Les sous-officiers spécialistes « armurerie - pyrotechnie » du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN) exercent la fonction d'armurier et/ou de pyrotechnicien et assurent la gestion technique et administrative de l'armement et/ou des munitions en gendarmerie.

La présente instruction définit les modalités du cursus de formation des sous-officiers CSTAGN de la spécialité « armurerie-pyrotechnie » (ARM-PYRO).

1. LA FORMATION DU PREMIER DEGRÉ.

1.1. Formation militaire.

Dès leur incorporation, les élèves de la spécialité « armurerie-pyrotechnie » suivent une formation militaire sanctionnée par l'unité de valeur n° 1 (UV I.1.) du brevet élémentaire de spécialiste (BES), objet de l'instruction de référence.

1.2. Formation d'adaptation à la spécialité.

La formation d'adaptation à la spécialité constitue l'unité de valeur n° 2 (UV I.2.) du BES.

1.2.1. Référentiel des activités et des compétences.

Les activités exercées par le spécialiste « ARM-PYRO » ainsi que les compétences associées font l'objet de l'annexe I.

1.2.2. Objectifs.

Elle a pour objet de permettre aux candidats d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- assurer l'entretien préventif et curatif des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD) et participer à la dénaturation d'une arme ou à la destruction des munitions ;
- participer aux visites techniques et sommaires organisées dans les unités ;
- participer sous le contrôle du chef d'atelier à la gestion de l'atelier ;
- suivre les mouvements des matériels mis en réparation relevant du domaine AMOD au sein de l'atelier ;
- réaliser les mouvements comptables des munitions de la région et participer à l'élaboration des études de sécurité pyrotechniques (ESP) simples sous le contrôle d'un spécialiste du niveau BSS en respectant la réglementation ;
- assurer l'accueil du public, réaliser des écrits de service simples.

1.2.3. Organisation.

La formation d'adaptation à la spécialité « ARM-PYRO » comprend deux modules :

- un premier module (UV I.2.1.), « armurerie », d'une durée de douze semaines, organisé à l'atelier de formation des armuriers de la gendarmerie (AFAG), sanctionné par un contrôle continu et un examen final ;
- un second module (UV I.2.2.), « pyrotechnie », d'une durée de sept semaines, organisé par la direction générale de l'armement au centre de formation de Bourges (DGA/CFBS), sanctionné par un contrôle continu.

1.2.3.1. Le premier module.

Cet enseignement a pour objet l'acquisition de compétences spécifiques à la gestion et au maintien en condition de l'armement en gendarmerie. Le commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN) est chargé de l'élaboration du programme de formation et de l'organisation du stage se déroulant à l'école de gendarmerie de Rochefort sur la base des objectifs de formation figurant en annexe II.

1.2.3.2. Le second module.

Cet enseignement a pour objet l'acquisition de compétences dans le domaine de la pyrotechnie. Les objectifs de formation sont précisés en annexe II.

Le commandement des écoles de la gendarmerie nationale et le centre de formation de Bourges sont chargés de l'élaboration du programme ainsi que de l'organisation du stage dans le cadre du protocole relatif à cette formation.

1.2.3.3. Sanction.

La formation du premier degré est sanctionnée par le brevet élémentaire de spécialiste « armurerie-pyrotechnie » « BES - ARM-PYRO ».

L'annexe IV. définit les épreuves et les coefficients applicables.

Tout module réussi est acquis définitivement.

Le libellé du diplôme papier figure en annexe V.

2. LA FORMATION DU DEUXIÈME DEGRÉ.

La formation du deuxième degré, sanctionnée par le brevet supérieur de spécialiste (BSS), comporte deux phases :

- une préparation en unité d'une durée moyenne de six mois, sanctionnée par une UV II.1. Elle a pour objectif la maîtrise des savoirs indispensables à l'exercice des activités du gradé spécialiste ;
- un stage de mise en situation professionnelle en école sanctionné par une UV II.2. ayant pour objectif l'acquisition des savoir-faire techniques requis pour l'exercice des fonctions de gradé spécialiste. Dès lors, la priorité est donnée aux études de cas techniques.

Au surplus, des stages particuliers de mise à niveau dans les matières professionnelles prises en compte dans le cadre de l'examen du BSS peuvent intervenir sur directives particulières du bureau de la formation de la DGGN.

2.1. Référentiel des activités et des compétences.

Les activités exercées par le chef de section AMOD ainsi que les compétences associées font l'objet de l'annexe I.

2.2. Objectifs.

La formation du deuxième degré « ARM-PYRO » a pour objectif de faire acquérir au stagiaire les compétences techniques nécessaires pour :

- diriger l'activité technique d'une section AMOD ;
- administrer le personnel d'une section AMOD ;
- conseiller techniquement d'une part les unités de la région sur les règles de sécurité et d'autre part la hiérarchie en matière de politique à mener dans le domaine de l'armurerie et de la pyrotechnie ;
- faire appliquer la réglementation sur les armes et munitions et les principes généraux en matière d'hygiène et sécurité incendie environnement (HSIE) ;
- mettre en œuvre les opérations de visites et de contrôles de l'armement et des munitions.

Les compétences relatives au commandement et au management sont abordées dans le cadre de la formation au commandement et à l'expertise.

2.3. Organisation.

La formation du deuxième degré comprend deux phases successives :

- une préparation en unité de six mois conduite sous la responsabilité du chef du bureau infrastructures et équipements de la région d'affectation du candidat et sanctionnée par l'unité de valeur n° 1 (UV II.1.). Cette phase intègre un stage de mise à niveau dans les domaines de l'armement et de la pyrotechnie, d'une durée de deux semaines organisé à l'école de gendarmerie de Rochefort ;
- un stage de mise en situation professionnelle en école (UV II.2.) composé :

- d'un enseignement « armurerie » de trois semaines à l'école de gendarmerie de Rochefort, abordant les mises en situations professionnelles relevant d'un chef de section AMOD, sanctionné par l'unité de valeur n° 21 (UV II.2.1.) ;
- d'un enseignement « pyrotechnie » comprenant deux modules :
 - un module de deux semaines à l'école de gendarmerie de Rochefort, fondé sur des mises en situations professionnelles relevant d'un chef de section AMOD, sanctionné par l'unité de valeur n° 22 (UV II.2.2.) ;
 - un module d'une semaine au centre de formation de Bourges, consacré à des applications techniques dans le domaine de la pyrotechnie, sanctionné par l'unité de valeur n° 23 (UV II.2.3.).

2.3.1. Stage de mise à niveau.

Le CEGN élabore le programme de ce stage dont l'objectif est de mettre à niveau les candidats dans les domaines de l'armurerie et de la pyrotechnie en insistant sur les évolutions récentes de la spécialité.

2.3.2. Préparation en unité.

Elle vise l'acquisition des savoirs indispensables pour suivre le stage de mise en situation professionnelle en école. Elle repose sur la connaissance par le candidat d'une liste de textes fondamentaux établie et actualisée annuellement par les conseillers techniques « armurerie » et « pyrotechnie » et de la documentation technique liée aux armes et aux munitions.

Le contrôle des connaissances est effectué au niveau des régions de gendarmerie ou autres formations.

Le chef du bureau infrastructures et équipements ou du bureau logistique de la région de gendarmerie organise et suit la préparation du ou des candidat(s) placé(s) sous sa responsabilité en l'absence de directives spécifiques du bureau de la formation (annexe III).

Pour ce faire, il organise des contrôles mensuels notés axés sur les textes fondamentaux et sur la documentation technique que doit maîtriser le candidat.

2.3.3. Stage de mise en situation professionnelle.

Le CEGN élabore le programme de formation et organise le stage à l'école de gendarmerie de Rochefort sur la base des objectifs figurant en annexe II. La priorité est donnée aux mises en situations professionnelles et à la rédaction des écrits de service. Les apports théoriques sont réduits aux domaines très spécialisés nécessitant d'être explicités ou développés.

Le centre de formation de Bourges est chargé de l'élaboration du programme, sur la base des objectifs figurant en annexe II, ainsi que de l'organisation du stage en application du protocole relatif à cette formation.

2.4. Sanction.

La formation du deuxième degré est sanctionnée par le brevet supérieur de spécialiste « armurerie-pyrotechnie » « BSS - ARM-PYRO ».

L'annexe IV définit les épreuves et les coefficients applicables.

L'UV II.2.3. reste définitivement acquise en cas de réussite.

Le libellé du diplôme papier figure en annexe VI.

3. FORMATION AU COMMANDEMENT ET À L'EXPERTISE.

La formation au commandement et à l'expertise prépare à l'exercice des responsabilités de chef de service. Elle est sanctionnée par l'attribution du brevet de chef de service (BCS).

Elle comporte un stage commun à toutes les spécialités et une phase spécifique à la spécialité. Le stage a pour objectif de permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences de commandement et d'expertise indispensables à l'exercice de la fonction de chef de service. Les activités et objectifs de ce stage sont les suivants :

- organiser et commander l'activité du service ;
- gérer administrativement le service ;
- représenter le service en externe, dans un cadre interarmées ou interministériel ;
- garantir la formation du personnel ;
- assurer le conseil technique de la hiérarchie.

La formation dispensée pendant le stage s'appuie sur une pédagogie participative et interactive comportant un nombre limité de cours magistraux. Une large part est consacrée à des travaux pratiques : réunions-discussions, mises en situations individuelles et exposés oraux. Ces travaux ont pour objectif de développer chez les stagiaires le goût de la recherche, leurs capacités d'analyse, de synthèse et d'expression, à l'oral comme à l'écrit.

3.1. Déroulement chronologique.

3.1.1. Préparation personnelle.

Afin de participer activement au stage et le suivre avec profit, les gradés candidats doivent entreprendre une préparation personnelle dès leur inscription au tableau d'avancement pour le grade d'adjudant. Une bonne connaissance des documents recensés en annexe IX de l'instruction de référence est indispensable.

3.1.2. Articulation du stage.

3.1.2.1. Phase commune à toutes les spécialités.

Cette phase comporte :

- l'étude de thèmes portant sur la mise en œuvre des compétences d'un chef de service dans les domaines du management, de l'administration, de la gestion d'un budget et de la pédagogie ;
- des travaux pratiques.

3.1.2.2. Phase spécifique à la spécialité « armurerie-pyrotechnie ».

Cette phase comporte :

- l'étude de thèmes propres à la spécialité ;
- des travaux pratiques mettant en œuvre les compétences d'expertise des spécialistes.

Le CEGN élabore le programme de formation du stage. Le contenu des thèmes étudiés ainsi que les modalités d'exécution des travaux pratiques sont précisés dans l'annexe X. de l'instruction de référence qui détaille par ailleurs l'ensemble des compétences acquises au cours du stage.

3.2. Sanction.

3.2.1. Évaluation.

Au cours du stage, les aptitudes, les compétences professionnelles ainsi que le niveau de participation du stagiaire sont évalués. À l'issue, le directeur de stage renseigne la fiche d'évaluation figurant en annexe XI. de l'instruction de référence.

3.2.2. Attribution du brevet de chef de service.

En s'appuyant sur les fiches d'évaluation individuelles, le commandant des écoles de la gendarmerie nationale propose l'attribution du BCS.

Le sous-directeur des compétences peut :

- attribuer le BCS ;
- autoriser une seconde candidature l'année suivante ;
- ne pas attribuer le BCS.

4. DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALITÉS.

Les modalités d'inscription, d'organisation, de sanction, d'attribution des titres ainsi que les dispositions administratives et financières font l'objet de l'instruction de référence.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des compétences,*

Aldo RUTANNI.

ANNEXE I.

1. TABLEAUX DE RECENSEMENT DES ACTIVITÉS ET DES SOUS-ACTIVITÉS.

1.1. Technicien armurier-pyrotechnicien.

ACTIVITÉS.	SOUS-ACTIVITÉS.
1. Assurer l'entretien préventif et curatif des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD) et participer à la dénaturation d'élément d'arme ou à la destruction des munitions.	<p>1.1. - Procéder à un diagnostic des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD)(1).</p> <p>1.2. - Assurer un entretien préventif et curatif des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD) à l'aide de l'outillage de l'atelier et des machines-outils.</p> <p>1.3. - Régler et vérifier l'ensemble des mécanismes des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD).</p> <p>1.4. - Tester le fonctionnement des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD).</p> <p>1.5. - Assurer la maintenance technique des outillages et l'entretien élémentaire des machines-outils de l'atelier.</p> <p>1.6. - Participer à la dénaturation d'élément d'arme ou à la destruction de munitions sous la responsabilité du chef d'atelier.</p>
2. Participer aux visites techniques armement et munitions organisées dans les unités.	<p>2.1. - Contrôler le respect des normes et des consignes de sécurité applicables aux matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD) (Stockage, marquage, codification, emballage, validité technique,...).</p> <p>2.2. - Contrôler les munitions ou les lots de munitions à l'occasion de visites sommaires et participer aux visites détaillées.</p> <p>2.3. - Contrôler le matériel à l'occasion de visites techniques dans les unités.</p>

<p>3.</p> <p>Participer sous le contrôle du chef d'atelier à la gestion de l'atelier et à l'élaboration des études de sécurité pyrotechniques (ESP) en respectant la réglementation.</p>	<p>3.1. - Participer au suivi des mouvements des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD) de l'atelier.</p> <p>3.2. - Contrôler le respect des principes de sécurité du stockage et de transport des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD).</p> <p>3.3. - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des études de sécurité pyrotechniques et des consignes de stockage et de transport des matériels relevant du domaine armement, munitions, optiques et divers (AMOD).</p> <p>3.4. - Veiller au respect des règles de sécurité relatives au stockage, au transport et à la mise en œuvre des munitions.</p> <p>3.5. - Participer à l'exécution du plan de prévention et d'intervention incendie.</p>
<p>4.</p> <p>Réaliser des mouvements de matériels relevant du domaine munitions au sein du magasin et des dépôts de l'armée de terre.</p>	<p>4.1. - Assurer ou participer à la gestion des stocks de munitions.</p> <p>4.2. - Assurer ou participer à la gestion des déchets (étuis) et des munitions périmées.</p>
<p>5.</p> <p>Assurer l'accueil du public, réaliser des écrits de service simples et mettre en forme les écrits de service rédigés par le chef d'atelier.</p>	<p>5.1. - Assurer l'accueil au sein de l'atelier armurerie.</p> <p>5.2. - Réaliser des écrits de service simples ou courants (compte-rendu ou fiche simple).</p>

1.2. Chef d'une section « armement, munitions, optiques et divers ».

ACTIVITÉS.	SOUS-ACTIVITÉS.
<p>1.</p> <p>Diriger l'activité technique d'une section AMOD.</p>	<p>1.1. - Encadrer l'activité technique du personnel pour les matériels AMOD(1).</p> <p>1.2. - Planifier le plan de charge de l'atelier (désignation des personnels et des travaux à réaliser.</p> <p>1.3. - Planifier les visites et les inspections au sein des unités de la région.</p> <p>1.4. - Superviser et contrôler l'activité professionnelle des personnels de l'atelier.</p> <p>1.5. - S'assurer de la mise à jour des différentes bases de données informatiques de l'atelier.</p> <p>1.6. - Gérer les masses budgétaires d'un atelier.</p> <p>1.7. - Diriger la gestion des stocks et l'approvisionnement du magasin d'armes et de l'atelier armement optique divers, en tenant compte des directives nationales et régionales.</p> <p>1.8. - Assurer la gestion et la comptabilité des munitions de la région, des déchets (étuis) et des munitions périmées.</p> <p>1.9. - Participer à la définition des besoins en munitions de la région (rôle du Bureau Opération Emploi de la région).</p> <p>1.10. - Assurer la comptabilité des ingrédients et des pièces détachées de l'atelier et la gestion du matériel armement (mise en place, mise en réparation, réforme,...).</p> <p>1.11. - Assurer le suivi des dossiers et du matériel de l'atelier.</p> <p>1.12. - Garantir le maintien en condition de l'outillage de l'atelier (machines-outils, petit outillage,...).</p> <p>1.13. - Tenir à jour les registres de l'atelier (HSIE, abandon d'armes,...).</p> <p>1.14. - Rendre compte de l'activité de l'atelier à sa hiérarchie.</p>
<p>2.</p> <p>Administrer le personnel de la cellule ou de la section AMOD.</p>	<p>2.1. - Assurer un suivi du déroulement de carrière, de l'avancement, de la notation, des récompenses, des punitions et de la mobilité du personnel de l'atelier.</p> <p>2.2. - Garantir la formation de son personnel (formation qualifiante, formation continue, tutorat,...).</p> <p>2.3. - Diriger des séances d'instruction.</p>

<p style="text-align: center;">3.</p> <p>Conseiller techniquement</p> <ul style="list-style-type: none"> - les unités de la région sur les règles de sécurité ; - la hiérarchie, en matière de politique à mener dans le domaine de l'armurerie-pyrotechnie. 	<p>3.1. - Représenter la section à l'occasion de réunions inter-services.</p> <p>3.2. - Apporter une aide technique aux unités.</p> <p>3.3. - Conseiller le commandant de région dans le domaine de l'armement et de la pyrotechnie.</p> <p>3.4. - Proposer des priorités d'achat, de réparation ou d'intervention au commandant de région.</p> <p>3.5. - Procéder à des visites détaillées dans le domaine des munitions.</p> <p>3.6. - Procéder à des expertises techniques sur les munitions ou sur l'armement en cas d'incident ou d'accident de tir.</p>
<p style="text-align: center;">4.</p> <p>Faire appliquer la réglementation sur les armes et munitions et les principes généraux en matière HSIE.</p>	<p>4.1. - Contrôler l'application des règles de sécurité en matière de stockage, de transport, de conditionnement et de mise en œuvre des matériels AMOD.</p> <p>4.2. - Contrôler l'application des règles HSIE au sein de l'atelier, du magasin et des dépôts.</p> <p>4.3. - Élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et d'intervention incendie de l'atelier sous couvert de la cellule HSIE.</p> <p>4.4. - Élaborer des études de sécurité pyrotechniques et des consignes de stockage et de transport des matériels relevant du domaine AMOD.</p>
<p style="text-align: center;">5.</p> <p>Mettre en œuvre les opérations de visites et de contrôles de l'armement et des munitions.</p>	<p>5.1. - Procéder aux contrôles périodiques, occasionnels ou inopinés des matériels relevant du domaine AMOD au sein des unités.</p> <p>5.2. - Établir des rapports de contrôle et d'inspection en vue d'informer le commandement des dysfonctionnements constatés.</p> <p>5.3. - Procéder en tant que directeur de mise en œuvre à la destruction de munitions.</p>

2. TABLEAUX DE RECENSEMENT DES COMPÉTENCES REQUISES.

2.1. Compétences du technicien armurerie-pyrotechnie.

COMPÉTENCES.	SOUS-ACTIVITÉS CONCERNÉES.	NIVEAU REQUIS.	NIVEAU ACQUIS (2).	FRÉQUENCES(3).	CARACTÈRE BLOQUANT(4).	DEGRÉ DE PRIORITÉ.	TRAITEMENT.
Connaissance, maintenance et entretien de l'armement et des munitions	11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 31, 41, 42	NC (5) (A pour l'utilisation des machines-outils)	A	F	TB	1	À faire acquérir au niveau « Application »
Tir et mise en œuvre explosif	14, 23	NC	M	PF	B	2	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Pyrotechnie	32, 33, 34	NC	A	F	TB	1	À faire acquérir au niveau « Application »
Gestion des munitions	41, 42	NC	M	F	TB	1	À faire acquérir au niveau « Application »
Comptabilité des matériels	31	NC	A	F	B	1	À faire acquérir au niveau « Application »
Gestion des stocks et des approvisionnements	31	NC	A	F	TB	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Réglementation HSIE armurerie	11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 32, 33, 34, 35	NC	A	F	B	1	À faire acquérir au niveau « Application »
Réglementation HSIE pyrotechnie	11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 32, 33, 34, 35	NC	A	F	B	1	À faire acquérir au niveau « Application »
Bureautique (tableur, grapheur)	31, 33, 35, 41, 42, 52, 53	NC	A	PF	PB	2	À faire acquérir au niveau

							« Application »
Bureautique (traitement de texte)	31, 33, 35, 41, 42, 52, 53	NC	A	PF	B	2	À faire acquérir au niveau « Application »
Rédaction administrative (écrits de service)	33, 41, 42, 52, 53	NC	A	PF	B	2	À faire acquérir au niveau « Application »
Accueil du public	51	NC	A	PF	PB	3	Non abordée

COMPÉTENCES HORS DICTIONNAIRE.							
COMPÉTENCES.	SOUS-ACTIVITÉS CONCERNÉES.	NIVEAU ACQUIS.	NIVEAU REQUIS.	FRÉQUENCES.	CARACTÈRE BLOQUANT.	DEGRÉ DE PRIORITÉ.	TRAITEMENT.
Mise à jour des logiciels de gestion (GÉAUDE 2G)	41, 42	Sans objet A	Sans objet NC	F	TB	1	Pratiquer toutes les fonctions du logiciel (création, suppression, mise à jour,...)

2.2. Compétences du chef d'atelier « armement, munitions, optiques et divers ».

COMPÉTENCES.	SOUS-ACTIVITÉS CONCERNÉES.	NIVEAU ACQUIS.	NIVEAU REQUIS.	FRÉQUENCE.	CARACTÈRE BLOQUANT.	DEGRÉ DE PRIORITÉ.	TRAITEMENT.
Connaissance, maintenance et entretien de l'armement et des munitions,	11, 14, 32, 35, 36, 51	M	A	F	TB	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Tir et mise en œuvre explosif	11, 14, 24, 44, 53	M	M	PF	TB	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise » (stage DMOE)
Pyrotechnie	11, 14, 23, 32, 33, 35, 36, 41, 42, 43, 51	M	A	F	TB	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »

Gestion des munitions	17, 18, 19, 1.10	M	A	F	TB	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Comptabilité des matériels	16, 31, 34, 1.10, 1.11	M	A	F	B	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Gestion des stocks et des approvisionnements	15, 17, 18, 19	M	A	F	TB	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Réglementation HSIE armurerie	11, 41, 42, 43, 51, 1.13	M	A	F	B	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Réglementation HSIE pyrotechnie	11, 41, 42, 43, 51, 1.13	M	A	F	B	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Bureautique (tableur, grapheur)	12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 1.10, 1.11, 1.13, 23, 34, 36, 43, 52	A	A	PF	B	2	Déjà acquis
Bureautique (traitement de texte)	12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 1.10, 1.11, 1.13, 23, 34, 36, 43, 52	A	A	PF	B	2	Déjà acquis
Rédaction administrative (écrit de service)	13, 16, 19, 1.11, 1.12, 21, 22, 23, 33, 34, 35, 36, 43, 44, 52	M	A	F	B	1	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »
Conduite de réunion	31	A	NC	PF	B	2	Abordée au stage BCS
Organisation du travail	12, 13	M	NC	F	B	1	Abordée au stage BCS
Expression orale	31, 33, 34, 35, 36	A	NC	F	B	1	Abordée au stage BCS
Expression écrite	31, 33, 34, 35, 36, 43, 52	A	NC	F	B	1	À faire acquérir au niveau « Application »
Statut personnels militaires et civils	11, 12, 13, 14, 21	A	S	PF	PB	3	À faire acquérir au niveau « Application »
Gestion des conflits	11, 12, 13, 14, 21	A	NC	PF	B	2	Abordée au stage BCS

COMPÉTENCES.	SOUS-ACTIVITÉS CONCERNÉES.	NIVEAU REQUIS	NIVEAU ACQUIS.	FRÉQUENCE.	CARACTÈRE BLOQUANT.	DEGRÉ DE PRIORITÉ	TRAITEMENT
Pédagogie	11, 14, 23	A	NC	F	B	1	À faire acquérir au niveau « sensibilisation » au stage BSS À faire acquérir au niveau « Application » au stage BCS
Management d'équipe	11, 14, 23	A	NC	F	B	1	Abordée au stage BCS
Gestion et développement des compétences des collaborateurs	11, 14, 23	A	NC	F	B	1	Abordée au stage BCS

COMPÉTENCES HORS DICTIONNAIRE.							
COMPÉTENCES.	SOUS-ACTIVITÉS CONCERNÉES.	NIVEAU REQUIS.	NIVEAU ACQUIS.	FRÉQUENCE.	CARACTÈRE BLOQUANT.	DEGRÉ DE PRIORITÉ.	TRAITEMENT.
Mise à jour des logiciels de gestion (GÉAUDE 2G)	18	A	M	F	B	2	À faire acquérir au niveau « Maîtrise »

2.3. Synthèse des compétences d'un technicien et d'un chef d'atelier « armurier-pyrotechnicien ».

COMPÉTENCES	TECHNI« ARMURERIE-PYROTECHNIE ».			CHEF ATELIER « ARMURERIE-PYROTECHNIE ».		
	NIVEAU REQUIS.	PRIORITÉ.	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR AU 1ER DEGRÉ.	NIVEAU REQUIS.	PRIORITÉ.	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR AU 2E DEGRÉ.
Connaissance, maintenance et entretien de l'armement et des munitions	NC	1	A	M	1	M
Pyrotechnie	NC	1	A	A	1	M
Tir et mise en œuvre explosif	NC	1	M	M	1	M
Gestion des munitions	NC	1	M	M	1	M
Comptabilité des matériels	NC	1	A	A	1	M
Gestion des stocks et des approvisionnements	NC	1	A	M	1	M
Réglementation HSIE armurerie	NC	1	A	A	1	M
Réglementation HSIE pyrotechnie	NC	1	A	A	1	M
Bureautique (tableur, grapheur)	NC	2	A	A	2	A
Bureautique (traitement de texte)	NC	2	A	A	2	A
Rédaction administrative (écrits de service)	NC	2	A	A	1	A
Accueil du public	NC	3	S			
Conduite de réunion				NC	2	A
Organisation du travail				NC	1	M
Expression orale				NC	1	A
Expression écrite				NC	1	A
Gestion des conflits				NC	2	A

COMPÉTENCES.	TECHNICIEN « ARMURERIE-PYROTECHNIE ».			CHEF ATELIER « ARMURERIE-PYROTECHNIE ».		
	NIVEAU REQUIS.	PRIORITÉ.	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR AU 1ER DEGRÉ.	NIVEAU REQUIS.	PRIORITÉ.	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR AU 2E DEGRÉ.
Pédagogie				NC	1	A
Management d'équipe				NC	1	A
Gestion et développement des compétences des collaborateurs				NC	1	A

COMPÉTENCES HORS DICTIONNAIRE						
	NIVEAU REQUIS.	PRIORITÉ.	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR AU 1ER DEGRÉ.	NIVEAU REQUIS.	PRIORITÉ.	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR AU 2E DEGRÉ.
Mise à jour des logiciels de gestion (GÉAUDE 2G) (6)	NC	1	A	M	2	M

2.3.1. Compétences non abordées dans le cadre de la formation du deuxième degré « ARM-PYRO ».

« Bureautique (tableur, grapheur) » (application)

« Bureautique (traitement de texte) » (application)

Ces compétences ne sont pas enseignées au cours de la formation du deuxième degré. Elles sont réputées acquises dans le cadre de la formation du premier degré.

2.3.2. Compétences abordées au cours de la formation au commandement et à l'expertise.

Les compétences managériales ci-après, nécessaires à l'exercice de l'activité de chef d'atelier « ARM-PYRO » sont abordées à l'occasion de la formation au commandement et à l'expertise :

« Pédagogie » (application)

« Management d'équipe » (application)

« Conduite de réunion » (application)

« Organisation du travail » (maîtrise)

« Gestion et développement des compétences des collaborateurs » (application)

« Gestion des conflits » (application)

« Expression orale » (application)

(1) Divers = matériels NRBC : masques respiratoires, protections balistiques : casques MO, gilets pare-balles tous modèles sauf GPBPD, plaques et boucliers balistiques, bâton de protection.

(2) Les compétences sont définies et déclinées en quatre niveaux :

- le niveau de sensibilisation : compréhension des principaux enjeux et des problématiques, connaissance des grandes notions et du vocabulaire utilisé. Les mots-clés résumant ce niveau de compétence sont : identifier, reconnaître, comprendre ;
- le niveau d'application : capacité à mettre en œuvre des méthodes, techniques, outils ou procédures simples en vue d'obtenir des résultats déterminés. Les mots-clés résumant ce niveau de compétence sont : appliquer, reproduire ;
- le niveau de maîtrise : capacité à mettre en œuvre des méthodes, techniques, outils ou procédures complexes en vue d'obtenir des résultats déterminés. Les mots-clés associés à ce niveau de compétence sont : maîtriser, transférer ;
- le niveau d'expertise : capacité à concevoir ou mettre au point de nouvelles méthodes, techniques, procédures, outils ou y apporter des innovations substantielles. Les mots clés associés à ce niveau de compétence sont : concevoir, innover.

(3) Les compétences sont hiérarchisées en fonction de la fréquence de mise en œuvre : Fréquent (F) , Peu Fréquent (PF) , Rare (R).

(4) Les compétences sont hiérarchisées en fonction de leur niveau de blocage : Très bloquant (TB), Bloquant (B), Peu Bloquant (PB).

(5) NC = nouvelle compétence.

(6) Compétence non évaluée dans le cadre des examens du BSS.

ANNEXE II.
DÉFINITION DES OBJECTIFS DE FORMATION.

1. OBJECTIFS DE LA FORMATION D'ADAPTATION À LA SPÉCIALITÉ.

DOMAINE.	CONNAISSANCE MAINTENANCE ENTRETIEN DE L'ARMEMENT ET MATÉRIELS DIVERS.
Compétence concernée.	CONNAISSANCE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'ARMEMENT.
Enseignant.	École de gendarmerie Rochefort - Base aérienne n° 721 Rochefort.
Objectif général.	Permettre au stagiaire d'acquérir une connaissance technique de l'armement et des périphéries (armes de poing, d'épaule, collectives, à tir courbe, à létalité atténuée,...), des protections balistiques (gilet, casque, pare-balles, bouclier,...), matériels de défense NRBC (tenue, masque, cartouche filtrante), armes blanches (sabre) en dotation dans la gendarmerie et d'en assurer la maintenance et l'entretien dans le respect de la réglementation HSIE.
Savoirs.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître l'organisation et les caractéristiques générales des armes de dotation et des périphéries, des protections balistiques, des matériels de défense NRBC ; - connaître le fonctionnement général des armes de dotation et des périphéries ; - connaître les règles, les fréquences d'entretien et de maintenance de l'armement de dotation et des matériels divers ; - connaître les techniques et les niveaux d'intervention sur l'armement de dotation ; - connaître les différentes techniques de soudage, de fraisage, de tournage et de polissage.
Savoir-faire.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démonter et remonter les armes de dotation au niveau technique d'intervention n° 2 (NTI2) ; - savoir expliquer le fonctionnement général des armes de dotation ; - savoir mettre en œuvre les divers matériels de défense NRBC et de protections balistiques ; - réaliser des interventions en matière de mécanique de précision (armoire forte,...) ; - mettre en œuvre les techniques de soudage, de tournage, de fraisage et de polissage en utilisant les machines-outils correspondantes ; - réaliser des réparations du niveau NTI2 sur toutes les armes en dotation en gendarmerie ; - savoir exploiter la documentation technique propre à chaque matériel ; - savoir effectuer une visite technique sur le matériel de dotation.
Niveau de compétence à acquérir.	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	CONNAISSANCE ENTRETIEN MAINTENANCE DES MUNITIONS.
Compétence concernée.	CONNAISSANCE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES MUNITIONS.
Enseignant.	Centre de formation de Bourges.
Objectif général.	Permettre au stagiaire d'acquérir une connaissance des munitions en dotation dans la gendarmerie et d'en assurer la maintenance et l'entretien dans le respect de la réglementation HSIE.
Savoirs.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les matières actives ; - connaître les munitions mises en service au sein de la gendarmerie ; - connaître l'organisation et le fonctionnement général d'une munition ; - connaître les principes de mise en œuvre des munitions ; - connaître la réglementation relative à la codification, aux marquages et aux emballages des munitions ; - connaître la réglementation relative à la maintenance des munitions ; - connaître les principes de maintenance des munitions en gendarmerie ; - connaître les procédures à appliquer pour réaliser les visites sommaires ; - connaître les différents classements techniques de la munition.
Savoir-faire.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir identifier et classer les matières actives ; - savoir identifier les munitions en service en gendarmerie ; - savoir expliquer le fonctionnement général des munitions ; - savoir mettre en œuvre une chaîne électrique simple ; - mettre en œuvre les différentes opérations de visites techniques sur les munitions ; - proposer un classement technique de la munition eu égard aux résultats des opérations techniques réalisées.
Niveau de compétence à acquérir.	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	COMPTABILITÉ ET GESTION DE L'ARMEMENT ET MATÉRIELS DIVERS.
Compétence concernée.	COMPTABILITÉ DES MATÉRIELS.
Enseignement.	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général.	Être en mesure d'assurer le suivi, en respectant la réglementation en vigueur des matériels armement et autres de l'atelier.
Savoirs.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les modes de gestion des matériels ; - connaître les classifications des matériels ; - connaître les différents types de mouvements et la comptabilité générale des matériels ; - connaître les différents documents comptables ; - connaître les procédures d'élimination et de réforme des matériels.
Savoir-faire.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir réceptionner, réparer, rendre les matériels, en utilisant les documents comptables liés aux règles de gestion et de comptabilité à appliquer en atelier.
Niveau de compétence à acquérir.	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	COMPTABILITÉ ET GESTION DES MUNITIONS.
Compétence concernée.	COMPTABILITÉ DES MATÉRIELS.
Enseignement.	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général.	Être en mesure d'assurer le suivi comptable et la gestion des munitions en respectant la réglementation en vigueur.
Savoirs.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les modes de gestion des munitions ; - connaître les classifications des munitions ; - connaître les différents types de mouvements et la comptabilité générale des matériels ; - connaître les différents documents comptables ; - connaître les procédures d'élimination et de retrait des munitions ; - connaître les procédures de retrait et de perception des munitions auprès des dépôts des autres armées ; - connaître et appliquer les procédures de réception et de ventilation des munitions ; - connaître les directives centrales en matière de renouvellement des stocks de munitions ;

	<ul style="list-style-type: none"> - connaître la procédure pour la commande en besoins annuels en munitions ; - connaître les textes relatifs à la gestion administrative des munitions.
Savoir-faire.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir prendre en compte, ventiler, sortir des comptes les munitions en service en gendarmerie ; - savoir procéder aux opérations comptables d'élimination et de réforme des munitions ; - réceptionner et délivrer en contrôlant quantitativement et qualitativement les munitions ; - utiliser les logiciels courant de gestion des stocks (GÉAUDE 2G).
Niveau de compétence à acquérir.	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	TIR ET MISE EN OEUVRE DES MUNITIONS ET EXPLOSIFS.
Compétence concernée.	TIR ET MISE EN OEUVRE EXPLOSIF.
Enseignement.	École de gendarmerie de Rochefort et Centre de formation de Bourges.
Objectif général.	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable de réaliser des tirs techniques avec toutes les armes et les munitions en dotation dans la gendarmerie ; - être capable de procéder à la mise en œuvre des munitions et des explosifs.
Savoirs.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître la réglementation sur le tir ; - connaître la réglementation sur la mise en œuvre des munitions et des explosifs ; - connaître le fonctionnement et la mise en œuvre des armes et des munitions en dotation dans la gendarmerie.
Savoir-faire.	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir utiliser les armes, les munitions et les explosifs dans les conditions optimales de sécurité.
Niveau de compétence à acquérir.	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	GESTION DES MATÉRIELS ARMEMENT.
Compétence concernée.	GESTION DES MATÉRIELS EN RÉPARATION ET DES APPROVISIONNEMENTS.
Enseignement.	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général.	Être capable de gérer les stocks du magasin d'armes, des pièces d'armement en approvisionnement et les flux des matériels d'armement.
Savoirs.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - connaître les règles et les principes de stockage des matériels d'armement ; - connaître et appliquer les procédures de retrait et de réception des matériels d'armement ; - connaître les directives centrales en matière de renouvellement des matériels d'armement ; - connaître les principes d'élaboration des expressions de besoins annuelles, de la mise en place du budget en gendarmerie, de l'imputation des dépenses, ainsi que des procédures budgétaires appliquées aux différents fournisseurs.
Savoir-faire.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - réceptionner en contrôlant quantitativement et qualitativement les matériels d'armement et procéder aux réparations en respectant un budget et en appliquant la réglementation.
Niveau de compétence à acquérir.	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES MATÉRIELS ARMEMENT.
Compétence concernée.	RÉGLEMENTATION HYGIÈNE - SÉCURITÉ - INCENDIE - ENVIRONNEMENT (HSIE).
Enseignement.	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général.	Permettre au stagiaire de veiller à la mise en œuvre des textes régissant l'activité de prévention dans le domaine de l'armement.
Savoirs.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - connaître les notions élémentaires en HSIE ainsi que les sources potentielles d'information et les textes de référence ; - connaître les règles de prévention HSIE relatives aux machines-outils : tournage, fraisage, soudure ; - connaître les règles de sécurité applicables au stockage des matériels armement ; - connaître les interlocuteurs, au niveau de sa région, en matière HSIE susceptibles d'apporter une réponse à des problèmes spécifiques ; - connaître les règles de sécurité en matière de transport de l'armement ; - connaître les règles de sécurité relative à l'emploi des armes et de leurs accessoires

	; <ul style="list-style-type: none"> - connaître les mesures de sécurité à appliquer en temps de paix pour le tir.
Savoir-faire.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des contrôles portant sur la sécurité du stockage des matériels armement ; - déceler les dysfonctionnements ou le non respect des règles de sécurité en matière de transport et de stockage de l'armement ; - appliquer les procédures et les techniques de dénaturation des matériels d'armement ; - appliquer les procédures et les techniques de transformation des armes en vue de leur utilisation dans le cadre de l'instruction.
Niveau de compétence à acquérir.	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ EN MATIÈRE DE PYROTECHNIE.
Compétence concernée.	RÉGLEMENTATION HYGIÈNE - SÉCURITÉ - INCENDIE - ENVIRONNEMENT (HSIE) - PYROTECHNIE.
Enseignement.	Centre de formation de Bourges.
Objectif général.	Permettre au stagiaire de veiller à la mise en œuvre des textes régissant l'activité de prévention dans le domaine des munitions.
Savoirs.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : <ul style="list-style-type: none"> - connaître la législation sur la protection des travailleurs dans les établissements pyrotechniques ; - connaître la réglementation relative au stockage des munitions ; - connaître les règles relatives au transport des matières dangereuses de classe 1 ; - connaître les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre des munitions et explosifs ; - connaître la réglementation en matière d'incident et d'accident de tir ; - connaître les procédures d'élimination et de retrait des munitions.
Savoir-faire.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des contrôles portant sur la sécurité du stockage des munitions ; - réaliser une analyse de sécurité pyrotechnique et participer à la rédaction d'une étude de sécurité pyrotechnique ; - participer à la manipulation des munitions et des explosifs dans le cadre des expertises, des enquêtes techniques ou des visites ; - participer à la destruction des munitions.
Niveau de compétence à acquérir.	Application.

Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.
-----------------------------------	--

DOMAINE	TECHNIQUES DE SECRÉTARIAT.
Compétence concernée.	BUREAUTIQUE (TABLEUR, GRAPHEUR).
Enseignant.	École de gendarmerie Rochefort.
Objectif général.	Permettre au stagiaire d'acquérir les savoir-faire indispensables en matière de secrétariat.
Savoir.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit : - connaître les principales possibilités existantes en matière de calcul, de représentation graphique des données et d'utilisation de tableau.
Savoir-faire.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - concevoir et gérer un classeur ; - créer, utiliser, modifier et imprimer des tableaux (contenant, chiffres, calculs ou textes) ; - créer des liens simples entre ces tableaux ; - représenter graphiquement sous une forme standard les données d'un tableau.
Niveau de compétence à acquérir.	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices pratiques.
Compétence concernée.	BUREAUTIQUE (TRAITEMENT DE TEXTE).
Enseignant.	École de gendarmerie Rochefort
Objectif général.	Permettre au stagiaire de maîtriser les logiciels de traitement de texte utilisés au sein de l'institution.
Savoir.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit : - connaître les possibilités pratiques d'utilisation en matière de mise en page de documents et d'informations.
Savoir-faire.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - créer, envoyer, recevoir, transférer et classer un message électronique ; - consulter et noter des rendez-vous sur un agenda électronique de l'unité.
Niveau de compétence à acquérir.	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - travaux pratiques.
Compétence concernée.	RÉDACTION ADMINISTRATIVE (ÉCRITS DE SERVICE).
Enseignant.	École de gendarmerie Rochefort.
Objectif général.	Permettre au stagiaire d'acquérir les connaissances relatives à la rédaction administrative.
Savoirs.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit : - connaître la charte graphique ; - connaître les principes de rédaction des écrits de service ;

	- connaître les différents types d'écrits de service (bordereau d'envoi, note, lettre, fiche de préparation de correspondance,...) et leur contexte d'utilisation.
--	--

Savoir-faire.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - respecter les règles élémentaires de présentation (charte graphique notamment), de rédaction et de transmission de la correspondance officielle ; - rédiger un écrit de service portant sur une problématique simple et proposer des solutions destinées à y remédier (type compte rendu ou fiche niveau exécutant).
Niveau de compétence à acquérir.	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - exercices pratiques.
Compétence concernée.	TECHNIQUES DOCUMENTAIRES.
Enseignant.	École de gendarmerie Rochefort.
Objectif général.	Permettre d'acquérir les compétences indispensables dans le secrétariat.
Savoirs.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit : - connaître les règles de classement ; - connaître le mémorial.
Savoir-faire.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - classer, archiver, diffuser la documentation en respectant la réglementation.
Niveau de compétence à acquérir.	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Cours magistraux - travaux pratiques.

DOMAINE.	LOGICIEL DE GESTION DES MUNITIONS.
Compétence concernée.	MISE À JOUR DU LOGICIEL DE GESTION (GÉAUDE 2G).
Enseignant.	École de gendarmerie Rochefort.
Objectif général.	Permettre au stagiaire de pratiquer les logiciels de gestion munitions.
Savoir.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit : - connaître les fonctionnalités du logiciel de gestion GÉAUDE 2G dans sa fonctionnalité munition.
Savoir-faire.	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - éditer les différents états réglementaires ; - réaliser une requête simple.
Niveau de compétence à acquérir.	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre.	Exercices pratiques.

2. OBJECTIFS DE LA FORMATION DU DEUXIÈME DEGRÉ.

DOMAINE.	CONNAISSANCE ET ENTRETIEN DE L'ARMEMENT ET MATÉRIELS DIVERS.
Compétence concernée	CONNAISSANCE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE L'ARMEMENT.
Enseignant	École de gendarmerie Rochefort.
Objectif général	Permettre au stagiaire de confirmer ses connaissances sur les armes en dotation et de diriger une séance d'instruction en la matière.
Savoirs	À l'issue de la formation, le stagiaire doit : - connaître l'organisation et les caractéristiques générales des armes de dotation ; - connaître les règles, les fréquences d'entretien et de maintenance de l'armement de dotation et des matériels divers ; - connaître les techniques et les niveaux d'intervention sur l'armement de dotation ; - connaître les procédures à appliquer pour réaliser les opérations de visites détaillées des armes ; - connaître le fonctionnement général des armes de dotation.
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - savoir démonter et remonter les armes de dotation ; - savoir expliquer le fonctionnement général des armes de dotation ; - savoir réaliser les opérations de visites détaillées des armes.
Niveau de compétence à acquérir	Maîtrise.
Niveau de compétence déjà acquis	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Préparation en unité, stage de recyclage, expérience acquise en unité.

DOMAINE.	CONNAISSANCE ET ENTRETIEN DES MUNITIONS.
Compétence concernée	CONNAISSANCE MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES MUNITIONS.
Enseignant	École de gendarmerie Rochefort - Centre de formation de Bourges.
Objectif général	Permettre au stagiaire de confirmer ses connaissances sur les munitions en dotation et de diriger une séance d'instruction en la matière.
Savoirs	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître l'organisation et les caractéristiques générales des munitions de dotation ; - connaître le fonctionnement général des munitions de dotation ; - connaître la législation relative à la maintenance des munitions ; - connaître les principes de maintenance des munitions en gendarmerie ; - connaître les procédures à appliquer pour réaliser les visites sommaires ; - connaître les différents classements techniques de la munition.
Savoir-faire	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir identifier des munitions de dotation ; - savoir expliquer le fonctionnement général des munitions ; - organiser les opérations de visites détaillées d'une munition ; - d'effectuer des séances de destructions élémentaires par charges superficielles.
Niveau de compétence à acquérir	Maîtrise.
Niveau de compétence déjà acquis	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Préparation en unité, stage de recyclage, expérience acquise en unité.

DOMAINE.	COMPTABILITÉ ET GESTION DE L'ARMEMENT ET MATÉRIELS DIVERS.
Compétence concernée	COMPTABILITÉ DES MATÉRIELS.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être en mesure de comptabiliser et de gérer, en respectant la réglementation en vigueur, l'ensemble des matériels armement.
Savoirs	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : <ul style="list-style-type: none"> - connaître les modes de gestion des matériels ; - connaître les classifications des matériels ; - connaître les différents documents comptables ; - connaître les procédures d'élimination et de réforme des matériels.
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : <ul style="list-style-type: none"> - savoir exprimer un besoin en matériel ; - savoir appliquer les règles de prise en compte des matériels au niveau de l'atelier ; - savoir identifier le matériel à partir des documents codifiés ; - savoir tenir à jour les différents états relatifs à la comptabilité des matériels de l'atelier.
Niveau de compétence à acquérir	Application.
Niveau de compétence déjà acquis	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	COMPTABILITÉ ET GESTION DES MUNITIONS.
Compétence concernée	COMPTABILITÉ DES MATÉRIELS
Enseignement	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être en mesure de diriger la gestion des munitions en respectant la réglementation en vigueur.
Savoirs	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - connaître les modes de gestion des munitions ; - connaître les classifications et les codifications des munitions ; - connaître les différents documents comptables ; - connaître les procédures d'élimination et de retrait des munitions.
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - savoir exprimer un besoin en munition ; - savoir appliquer les règles de prise en compte des munitions ; - savoir établir un dossier d'élimination de munition ; - savoir tenir à jour les différents états relatifs à la comptabilité des munitions ; - savoir appliquer les procédures de renouvellement des munitions ; - savoir demander les modifications de dotation.
Niveau de compétence à acquérir	Application.
Niveau de compétence déjà acquis	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	GESTION DES MATÉRIELS ARMEMENT.
Compétence concernée	GESTION DES STOCKS ET DES APPROVISIONNEMENTS.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être capable de gérer les stocks et les flux des matériels armement.
Savoirs	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - connaître les règles et les principes de stockage des matériels armement ; - connaître les règles d'approvisionnement des matériels armement ; - connaître les principes d'élaboration des expressions de besoins annuelles de matériels.
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - assurer la valorisation des stocks ; - anticiper les manquants et les ruptures.

Niveau de compétence à acquérir	Application.
Niveau de compétence déjà acquis	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	GESTION DES MUNITIONS.
Compétence concernée	GESTION DES STOCKS ET DES APPROVISIONNEMENTS.
Enseignant	Centre de formation de Bourges.
Objectif général	Être capable de gérer les stocks et les flux des munitions.
Savoirs	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les règles et les principes de stockage des munitions ; - connaître et appliquer les procédures de réception et de ventilation des munitions ; - connaître les directives centrales en matière de renouvellement des stocks de munitions ; - connaître la procédure pour la commande en besoins annuels en munitions ; - connaître les textes relatifs à la gestion administrative des munitions.
Savoir-faire	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les besoins en munitions d'instruction et de service des unités de gendarmerie ; - procéder au retrait des allocations annuelles en munitions auprès de l'établissement du matériel de rattachement de l'armée de terre ; - procéder à l'établissement des états des besoins des unités de gendarmerie ; - procéder aux renouvellements du stock opérationnel (rajeunissement des lots avant répartition des munitions d'instruction) ; - répartir les munitions d'instruction dans les unités au prorata des effectifs.
Niveau de compétence à acquérir	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	GESTION BUDGÉTAIRE.
Compétence concernée	GESTION ET SUIVI DU BUDGET.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être capable de préparer, de négocier et de suivre le budget géré par un chef d'atelier d'armurerie.
Savoirs	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les étapes de la dépense publique (engagement, liquidation, ordonnancement-mandatement, paiement) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - connaître l'imputation des dépenses en gendarmerie ; - savoir établir un devis de réparation d'une arme en tenant compte du temps d'indisponibilité de l'arme et du budget alloué à la réparation.
Savoir-faire	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir réaliser des évaluations ou des simulations financières simples ; - savoir réaliser des expressions de besoins financiers ; - savoir préparer un projet de budget annuel d'un atelier d'armurerie et le proposer au commandement ; - savoir établir régulièrement la situation des dépenses engagées ; - savoir appliquer les règles de réception et de certification du service fait en gendarmerie ; - savoir alerter sur les risques de dérives budgétaires et proposer des mesures correctrices ; - savoir assurer le suivi financier de sa ligne budgétaire.
Niveau de compétence à acquérir	Application.
Niveau de compétence déjà acquis	Compétence nouvelle.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	GESTION DE L'ATELIER AMOD.
Compétence concernée	GESTION DE MAGASIN.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être en mesure d'organiser efficacement l'atelier d'armement.
Savoirs	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les méthodes d'organisation et de gestion du magasin de l'atelier ; - connaître la réglementation en matière d'approvisionnement, de transport et de stockage des matériels d'armement ; - connaître les moyens d'approvisionnement auprès des différents fournisseurs.
Savoir-faire	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir procéder aux réceptions quantitatives et qualitatives des commandes ; - savoir établir un procès verbal de réception (non, rôle du secrétaire de la commission de réception dont la composition est inscrite sur le Registre des Actes Administratifs du corps) ; - savoir procéder à des inventaires et les tenir à jour ; - savoir organiser le rangement des pièces en fonction de l'espace disponible et des conditionnements ; - savoir gérer les emplacements et l'étiquetage ;

	- savoir élaborer un état prévisionnel des besoins.
Niveau de compétence à acquérir	Application.
Niveau de compétence déjà acquis	Compétence nouvelle.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES MATÉRIELS ARMEMENT.
Compétence concernée	RÉGLEMENTATION HYGIÈNE - SÉCURITÉ - INCENDIE - ENVIRONNEMENT (HSIE).
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Permettre au chef d'atelier d'assurer la prévention des risques au sein de l'armurerie ou lors des séances d'instruction de tir.
Savoirs	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les notions élémentaires en HSIE ainsi que les sources potentielles d'information et les textes de référence ; - connaître les règles de prévention HSIE relatives aux machines-outils : tournage, fraisage, soudure ; - connaître la réglementation liée au régime des matériels de guerre, armes et munitions et sur la législation concernant les armes ; - connaître les règles de sécurité applicables au stockage des matériels armement ; - connaître les interlocuteurs en matière HSIE susceptibles d'apporter une réponse à des problèmes spécifiques ; - connaître les règles de sécurité en matière de transport de l'armement ; - connaître les règles de sécurité relatives à l'emploi des armes et de leurs accessoires ; - connaître les mesures de sécurité à appliquer en temps de paix pour le tir ; - connaître les mesures de sécurité à appliquer en matière de matériels radioactifs.
Savoir-faire	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir évaluer les risques et mettre en place les mesures de prévention ; - savoir émettre un avis sur un point de la réglementation HSIE fréquemment soulevé et ne nécessitant pas d'analyse et/ou de recherche approfondie ; - savoir rédiger une note d'application à partir d'un texte réglementaire ; - veiller à l'application de la réglementation des règles de sécurité relatives aux machines-outils de l'atelier ; - veiller à l'application des règles de stockage des matériels armement dans l'atelier ;

	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à l'application de la législation concernant les matériels armement ; - rédiger un rapport technique suite à un accident dû à une manipulation des armes ; - savoir appliquer les règles de sécurité lors du transport de matériels sensibles.
Niveau de compétence à acquérir	Maîtrise.
Niveau de compétence déjà acquis	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES MUNITIONS.
Compétence concernée	RÉGLEMENTATION HYGIÈNE - SÉCURITÉ - INCENDIE - ENVIRONNEMENT (HSIE) - PYROTECHNIE.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Permettre au chef d'atelier AMOD d'assurer la prévention des risques lors de la manipulation ou du stockage des explosifs ou des munitions.
Savoirs	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître la législation sur la protection des travailleurs dans les établissements pyrotechniques ; - connaître la réglementation relative au stockage des munitions ; - connaître les règles relatives au transport des matières dangereuses de classe 1 ; - connaître les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre des munitions et explosifs ; - connaître la réglementation en matière d'incident et d'accident de tir ; - connaître les procédures d'élimination et de retrait des munitions.
Savoir-faire	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - savoir évaluer les risques et mettre en place les mesures de prévention ; - savoir émettre un avis sur un point de la réglementation HSIE fréquemment soulevé et ne nécessitant pas d'analyse et/ou de recherche approfondie ; - savoir rédiger une note d'application à partir d'un texte réglementaire ; - savoir rédiger des rapports de contrôle et d'inspection afin d'informer le commandement des dysfonctionnements constatés ; - rédiger un rapport technique suite à un accident dû à une manipulation des munitions ; - savoir réaliser des études de sécurité pyrotechniques complexes ; - savoir appliquer les règles de sécurité lors du transport de matières dangereuses ;

	<ul style="list-style-type: none"> - savoir appliquer les règles de sécurité lors d'une séance d'essais pyrotechniques ; - savoir mettre en œuvre les règles de sécurité lors de la destruction des munitions ; - veiller à la réalisation des formations obligatoires.
Niveau de compétence à acquérir	Maîtrise.
Niveau de compétence déjà acquis	Application.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	STATUT PERSONNEL MILITAIRE.
Compétence concernée	STATUT PERSONNEL MILITAIRE.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être en mesure de manager et d'administrer efficacement une équipe composée de personnels militaires et civils.
Savoirs	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les éléments essentiels du statut général des personnels militaires : CSTAGN, GAV ; - connaître les éléments essentiels du statut général des personnels civils (ouvriers d'État).
Savoir-faire	<p>À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir appliquer les textes réglementaires dans la gestion quotidienne des personnels militaires ; - participer et aider le chef de section des matériels en matière de notation, avancement, discipline, récompense, mobilité (si pas de section AMOD).
Niveau de compétence à acquérir	Maîtrise.
Niveau de compétence déjà acquis	Compétence nouvelle.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	EXPRESSION ÉCRITE.
Compétence concernée	EXPRESSION ÉCRITE.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être capable d'exprimer clairement ses idées ou des faits par écrit, dans une forme appropriée, en fonction du but recherché et en tenant compte du public visé.
Savoir	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - connaître les techniques de l'expression écrite.
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - rédiger de manière claire et compréhensible des documents structurés en respectant les règles d'orthographe, de grammaire, de syntaxe et de style.
Niveau de compétence à acquérir	Application.
Niveau de compétence déjà acquis	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

Compétence concernée.	RÉDACTION ADMINISTRATIVE (écrit de service).
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être en mesure de produire des écrits de service de qualité.
Savoirs	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - connaître les principes permettant de rédiger : - de manière claire et compréhensible des documents structurés en respectant les règles d'orthographe, de grammaire, de syntaxe et de style ; - une argumentation claire, concise et de nature à emporter la conviction ; - connaître les principes de rédaction d'une fiche et d'un rapport ; - connaître la méthode de composition.
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - savoir rédiger une fiche ou un rapport sur une problématique simple relevant de la spécialité ; - savoir utiliser les moyens bureautiques (traitement de texte, tableur,...) pour la rédaction des écrits de service (fiche, rapport).
Niveau de compétence à acquérir	Application.
Niveau de compétence déjà acquis	Sensibilisation.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	PÉDAGOGIE.
Compétence concernée	PÉDAGOGIE.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort.
Objectif général	Être en mesure d'exposer un sujet dans le domaine de l'armement ou de la pyrotechnie et de diriger une séance d'instruction simple.
Savoir	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - connaître les grands principes de la pédagogie.
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit savoir : - préparer une séance d'instruction ou un exposé oral ; - diriger une séance d'instruction ; - exposer oralement un sujet dans le domaine de l'AMOD.
Niveau de compétence à acquérir	Sensibilisation.
Niveau de compétence déjà acquis	/
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	TIR ET MISE EN OEUVRE DES MUNITIONS ET EXPLOSIFS.
Compétence concernée	TIR ET MISE EN OEUVRE EXPLOSIF.
Enseignant	École de gendarmerie de Rochefort et École Supérieure et d'Application du Génie d'ANGERS.
Objectif général	- Être capable de diriger des tirs techniques avec toutes les armes et les munitions en dotation dans la gendarmerie ; - être capable de diriger la mise en œuvre des munitions et des explosifs.
Savoirs	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - connaître la réglementation sur le tir ; - connaître la réglementation sur la mise en œuvre des munitions et des explosifs ; - connaître le fonctionnement et la mise en œuvre des armes et des munitions en dotation dans la gendarmerie ; - être titulaire du stage de Directeur de Mise en Œuvre d'explosifs (DMO).
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - savoir diriger des tirs techniques avec les armes, les munitions dans les conditions optimale de sécurité ; - savoir diriger des tirs et des destructions avec explosifs dans les conditions optimales de sécurité.
Niveau de compétence à acquérir	Maîtrise.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Cours magistraux - exercices et travaux pratiques.

DOMAINE.	LOGICIEL DE GESTION DES MUNITIONS.
Compétence concernée	MISE À JOUR DU LOGICIEL DE GESTION (GÉAUDE 2G).
Enseignant	École de gendarmerie Rochefort.
Objectif général	Permettre au chef d'un atelier AMOD de maîtriser le logiciel de gestion des munitions afin de contrôler l'exploitation qui en est faite par les utilisateurs.
Savoir	À l'issue de la formation, le stagiaire doit : - connaître les fonctionnalités des logiciels de gestion : GÉAUDE 2G
Savoir-faire	À l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : - utiliser les logiciels de gestion dans le cadre de superviseur.
Niveau de compétence à acquérir	Maîtrise.
Moyens pédagogiques mis en œuvre	Exercices pratiques.

ANNEXE III.
BREVET SUPÉRIEUR DE SPÉCIALISTE « ARMURERIE - PYROTECHNIE ».

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES SÉANCES D'INSTRUCTION EN UNITÉ.
--

CORPS / UNITÉ :	Région de gendarmerie ou autre formation :
CYCLE :	

RESPONSABLES PRÉPARATION :	OFFICIER :
CANDIDATS (noms, affectations) :	

MOIS.	DATE DE LA SÉANCE.	CONTENU DE LA SÉANCE.	NOMBRE DE CANDIDATS PRÉSENTS / NOMBRE TOTAL.
SEPTEMBRE			
OCTOBRE			
NOVEMBRE			
DÉCEMBRE			
JANVIER			
FÉVRIER			

OBSERVATIONS :

ANNEXE IV.
MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION.

1. ÉVALUATION DE LA FORMATION DU PREMIER DEGRÉ.

1.1. **Tableau récapitulatif des unités de valeur et des coefficients applicables pour l'attribution du brevet élémentaire de spécialiste.**

FORMATION.	DÉTAILS UNITÉS DE VALEUR.	COEFFICIENTS.
Formation militaire UV I.1.		20 p. 100
Formation d'adaptation à la spécialité UV I.2.	Module « armurier » UV I.2.1.	40 p. 100
	Module « pyrotechnicien » UV I.2.2.	40 p. 100
TOTAL - COEFFICIENT		100 p. 100

1.2. Détail des épreuves du module « armurier » (UV I.2.1.).

	NATURE DES ÉPREUVES.	DOMAINES.	COEFF.	NOTE ÉLIMINATOIRE.
Épreuves professionnelles théoriques.	CONTRÔLES CONTINUS	Connaissance de l'armement : - généralités APC ; - armes de poing, d'épaule, collectives, autres armes.	30	< 8 sur 20
	EXAMEN	Administration d'un atelier : - réglementation sur les armes ; - comptabilité des matériels ; - H.S.C.T. ; - gestion d'atelier.	10	< 8 sur 20
		Écrit de service à partir d'un cas concret simple de la spécialité (compétence d'exécution) (1) - compte-rendu ou fiche simple. (3 heures)	10	< 8 sur 20
SOUS-TOTAL - COEFFICIENTS			50	< 8 sur 20
Épreuves professionnelles pratiques	EXAMEN	Visite technique d'une arme(2). Effectuer une vérification dans le cadre d'une visite technique en unité. (0,5 heure)	30	Moyenne des 2 épreuves < 8 sur 20
		Synthèse de fonctionnement et connaissance de l'arme (2) à partir d'une arme tirée au sort. (0,5 heure)	20	
SOUS-TOTAL - COEFFICIENTS			50	
TOTAL			100	< 10 sur 20
MOYENNE GÉNÉRALE			SUR 20	

1.3. Détail des épreuves du module « pyrotechnicien » (UV I.2.2.).

NATURE DES ÉPREUVES	DOMAINES.	COEFF.	NOTE ÉLIMINATOIRE.
CONTRÔLES CONTINUS	Technique des munitions	20	< 8 sur 20
	Administration et gestion des munitions	20	< 8 sur 20
	Maintenance des munitions	20	< 8 sur 20
	Sécurité des munitions	20	<10 sur 20
	Mise en œuvre des munitions	20	< 12 sur 20
	TOTAUX	100	< 10 sur 20
MOYENNE GÉNÉRALE		SUR 20	

2. ÉVALUATION DE LA FORMATION DU DEUXIÈME DEGRÉ.

		TYPES D'ÉPREUVES.	NATURE DES ÉPREUVES.	NOTE ÉLIMINATOIRE.	DURÉE.	COEFF	TOTAL COEFF.
UV II.1	UV II.1.1	Épreuves théoriques armurerie	10 questions aux réponses synthétiques portant sur la connaissance de l'armement	< 8 sur 20	1 heure	5	30
			10 questions aux réponses synthétiques portant sur l'administration d'un atelier	< 8 sur 20	1 heure	5	
		Épreuves théoriques pyrotechnie	10 questions aux réponses synthétiques portant sur la technique, l'administration et la gestion des munitions	< 8 sur 20	1 heure	5	
			10 questions aux réponses synthétiques portant sur la maintenance et la sécurité pyrotechnique	< 8 sur 20	1 heure	5	
	UV II.1.2	Épreuves pratiques armurerie et pyrotechnie	Mise en situation de vérification d'une arme ou d'une munition (3) dans le cadre d'une visite technique en unité	< 8 sur 20	Maximum 30 min	5	
			Exposé oral de la synthèse de fonctionnement d'une arme ou d'une munition (3)	< 8 sur 20	15 min	5	
UV II.2	UV II.2.1	Épreuve pratique cas concret dans le domaine de l'armurerie	Analyse et résolution d'un cas concret, avec ou sans documentation, portant sur la fonction de chef d'atelier d'armurerie et donnant lieu à l'établissement d'un rapport ou d'une fiche	< 8 sur 20	3 heures	35	70
	UV II.2.2	Épreuve pratique cas concret dans le domaine de la pyrotechnie	Analyse et résolution d'un cas concret, avec ou sans documentation, portant sur la fonction de pyrotechnicien du 2e degré et donnant lieu à l'établissement d'un rapport ou d'une fiche	< 8 sur 20	3 heures	25	
	UV II.2.3	Épreuve technique de mise en situation professionnelle	Organisation d'une séance mettant en œuvre une munition et/ou des explosifs	< 12 sur 20	Épreuve organisée par la DGA/CFBS	10	
TOTAL COEFFICIENT.							100

(1) Le traitement du cas concret peut nécessiter l'établissement d'écrits de service de nature différente.

(2) Tirage au sort d'une arme qui doit être différente pour les deux épreuves.

(3) Tirage au sort d'une arme ou d'une munition différente, inscrite au programme du BES, pour chacune des épreuves.

ANNEXE V.
BREVET ÉLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISTE « ARMURERIE - PYROTECHNIE ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

GENDARMERIE NATIONALE

BREVET ÉLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISTE
« armurerie-pyrotechnie »

Par *(nature du texte de référence d'attribution)*

N°

(timbre - date)

Le *(grade, nom, prénom, nigend)*

Né(e) le

À

Se voit attribuer le Brevet élémentaire de spécialiste « *armurerie-pyrotechnie* »

Code savoir : 108805

À *(lieu)*

, le *(date)*

Le *(autorité militaire)*

commandant *(unité)*

ANNEXE VI.
BREVET SUPÉRIEUR DE SPÉCIALISTE « ARMURERIE - PYROTECHNIE ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

GENDARMERIE NATIONALE

BREVET SUPÉRIEUR DE SPÉCIALISTE
« armurerie-pyrotechnie »

Par *(nature du texte de référence d'attribution)*

N° *(timbre - date)*

Le *(grade, nom, prénom, nigend)*

Né(e) le

À

Se voit attribuer le Brevet supérieur de spécialiste « *armurerie-pyrotechnie* »

Code savoir : 208805

À *(lieu)*

, le *(date)*

Le *(autorité militaire)*

commandant *(unité)*